

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2054

présenté par

M. Alauzet, M. Testé, Mme Guerel, M. Chalumeau, M. Pellois, M. Clément, M. François-Michel Lambert, Mme Charvier, Mme Rossi, M. Chassaing, Mme Toutut-Picard et Mme Valetta Ardisson

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 14 SEPTIES, insérer l'article suivant:**

L'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime est complété par un III ainsi rédigé :

« III. – L'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant la substance active « glyphosate » est interdite à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient d'inscrire dans la loi la décision prise par le Président de la République Emmanuel Macron, d'interdire l'utilisation du glyphosate en France dès 2021 et ce malgré le renouvellement de l'autorisation européenne cette substance. Ce renouvellement avait été prononcé contre l'avis de la France, dans le contexte de l'affaire de « Monsanto Papers » et malgré le classement du glyphosate comme cancérigène probable par l'OMS.